



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 FEVRIER 2023 A 18 H 30  
SALLE MAUD FONTENOY**

**Mairie de Puy-Sanières**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la commune de Puy-Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno Paris, Maire de la commune.

**Présents : ARNOUX Frédéric, BRUNNER Pascal, GROSJEAN-BRUNNER Agnès, LAGIER Gabriel, LINARES Thibault, MARAVAL Michel, PARIS Bruno, PROST Michel.**

**Excusés, absents : SOUSSEING Francelise, DELPHIN Arnaud (pouvoir à BRUNNER Pascal)**

**Secrétaire de séance : GROSJEAN-BRUNNER Agnès**

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022
- 2) Point sur les travaux
- 3) Adhésion de la commune au syndicat mixte d'ingénierie : SICTIAM
- 4) Règlement du cimetière
- 5) Autorisation d'exploiter les parcelles communales : GAEC de Côtes Clavelles
- 6) Convention de pâturage tripartite avec l'ONF et le GAEC de Jansly
- 7) Renouvellement délégué du Tribunal Judiciaire à la commission de contrôle des listes électorales
- 8) Désignation du Président de la commission de contrôle des listes électorales
- 9) Désignation responsable gestion des salles communales
- 10) Versement acompte au SIVU de l'école intercommunale des Puys pour fonctionnement
- 11) Questions diverses

**1) Approbation compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à 8 voix pour et 1 contre.

Monsieur Le Maire fait un compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association « Atoutcoeur ».

Frédéric Arnoux fait le point sur le recensement qui a été clôturé le 21/02/2023. Tout s'est bien passé, nous avons eu un très bon retour du superviseur de l'INSEE quant au travail effectué. On observe un bon taux de réponse par internet (60%) et une augmentation de la population d'environ 4%.

Monsieur le Maire remercie le travail de Frédéric Arnoux (coordonnateur communal) et de Gwenaëlle (agent recenseur).

**2) Point sur les travaux**

Frédéric Arnoux fait un point sur les travaux en cours

- Pas de gros travaux en régie, l'hiver étant une période creuse.

- Entretien des fosses d'assainissement
- Une réunion avec le service assainissement de la Communauté de Communes s'est déroulée, entre la pratique de l'agent technique et ce que veut la Communauté de Communes, le service est globalement satisfait.
- Problème de pression d'eau au Serre va être réglé
- Des travaux en régie de raccordement en eau potable vont commencer au Pibou.
- Un défibrillateur a été installé à l'extérieur de la Mairie : Une formation pour les employés communaux et les élus est programmée, une seconde sera faite avec M. André DUVIN pour les associations et la population.
- Voirie : Rebouchage des nids de poules.

### 3) Adhésion de la commune au syndicat mixte d'ingénierie : SICTIAM

M. Le Maire rappelle au conseil les problèmes rencontrés avec notre fournisseur actuel de logiciel comptable et administratif. Après réunion avec le SICTIAM il ressort que l'adhésion de la commune de Puy-Sanières lui permettra de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM, ainsi que de réaliser des économies sur les fournitures courantes et services en matière de numérique grâce à des marchés permettant de massifier le besoin et d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** l'adhésion de la commune de Puy-Sanières au SICTIAM au titre des missions générales, telles que définies dans les statuts du SICTIAM
- **Approuver** les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **Dire** que le montant de la cotisation sera versé par le Département des Hautes-Alpes et sera inscrit au budget en cas de défaillance de celui-ci,
- **Désigner MARAVAL Michel** en qualité de délégué titulaire et **BRUNNER Pascal** en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de Puy-Sanières au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.
- **Dire** qu'à défaut de prise en charge par le Département des Hautes-Alpes que le montant de la cotisation de 500 € sera inscrit au budget de l'année en cours
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à l'adhésion au syndicat mixte d'ingénierie.

#### **4) Règlement du cimetière**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de règlement du cimetière modifié.

Il rappelle qu'aucun règlement n'est encore établi.

Il propose au Conseil Municipal de vérifier et de valider l'ensemble du règlement du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle les principales caractéristiques de ce règlement :

##### **1- Attribution ou ayant droit :**

- Natif de la commune
- Domicilié sur la commune
- Décédé sur la commune
- Non domicilié mais ayant droit à l'inhumation dans la concession familiale
- Tributaire de l'impôt foncier sur la commune

##### **2- Durée de la concession : 30 ans, renouvelable selon le règlement du cimetière**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le règlement du cimetière
- Autorise le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents s'y référant.

#### **5) Autorisation d'exploiter les parcelles communales : GAEC de Côtes Clavelles**

M. Bruno Paris expose au Conseil qu'il convient d'établir une convention de pâturage sur certaines parcelles communales avec la GAEC de Côtes Clavelles qui prend la succession de l'exploitation de Véronique Dubourg.

Cette convention concerne les parcelles :

**ZB 110 – ZE 1, 4, 65, 66 et 67 – ZH 12, 13, 21 et 23 – ZI 19 et 24**

pour une superficie de pâturage réelle (- éboulis et plantations) 44 ha 07 a 41 ca

Le conseil accepte à 8 voix pour et 1 abstention, la convention avec le GAEC de Côtes Clavelles, il fixe la durée de convention à 6 ans, du 22/02/2023 au 22/02/2029.

Il autorise Le Maire à signer la convention avec le GAEC de Côtes Clavelles.

Monsieur Thibaut Linares ne prend pas part au vote.

#### **6) Convention de pâturage tripartite avec l'ONF et le GAEC de Jansly**

M. Bruno Paris expose au Conseil qu'il convient de renouveler la convention de pâturage dans la forêt communale avec le GAEC de Jansly.

Cette convention concerne les parcelles de la Prête, La Feuillera, Cabanette, Mourinas et les Crozes pour une superficie de pâturage réelle (- éboulis et plantations) 88.42 ha.

Le conseil accepte de renouveler la convention qui précisera par ailleurs les conditions de pâturages liées aux parcelles ayant fait l'objet de régénération du Mélézin (2.4.5 et 6), il fixe la durée de convention à 6 ans, du 22/02/2023 au 22/02/2029

Montant de la redevance annuelle : 850 €, révisable tous les ans selon l'indice des fermages fixé par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise Le Maire à signer la convention tripartite avec le GAEC de Jansly et l'ONF